

Bienvenue

sécurité  **santé**

www.securite-sante.ch

SwisSan

www.swissan.ch

Sécurité: acteur ou spectateur?

Face aux dangers inhérents à vos activités :

- votre entreprise maîtrise-t-elle les évènements?
- les mesures de sécurité sont-elles applicables?
- les mesures de sécurité sont-elles appliquées?
- avez-vous défini / quantifié des objectifs?
- êtes-vous préventifs ou curatifs puis réactifs?

Et la pérennité?

- prise en charge des problèmes par le coordinateur sécurité?
- adhésion des collaborateurs?
- acquisition du concept par l'entreprise



Pour rappel, quelques bases légales...

- code des obligations.
- loi sur le travail et ses ordonnances
- ordonnance de prévention des accidents OPA
- directive CFST 6508 : appel aux spécialistes

Les bases légales donnent le niveau minimum à atteindre
MAIS sans en indiquer la manière.

La mise en place d'un concept de sécurité doit être résultat final de la prise en compte de toutes les bases légales.

Bases légales : données détaillées

L'article 328 al. 2 du **Code des Obligations** : « L'employeur prend, pour protéger la vie et la santé du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui ».

L'article 6 de la **Loi Fédérale sur le Travail** dans l'industrie, l'artisanat et le commerce impose également aux entreprises de veiller à la sécurité et à la santé des travailleurs. Cette loi est complétée par trois ordonnances, la troisième étant consacrée à l'hygiène (en abrégé OLT3).

(idem pour la sécurité dans art.3 de l'OPA)

CFST 6508: obligation de faire appel à des spécialistes de sécurité au travail

La sécurité et la protection de la santé



= la protection des personnes, des biens, des infrastructures et des données

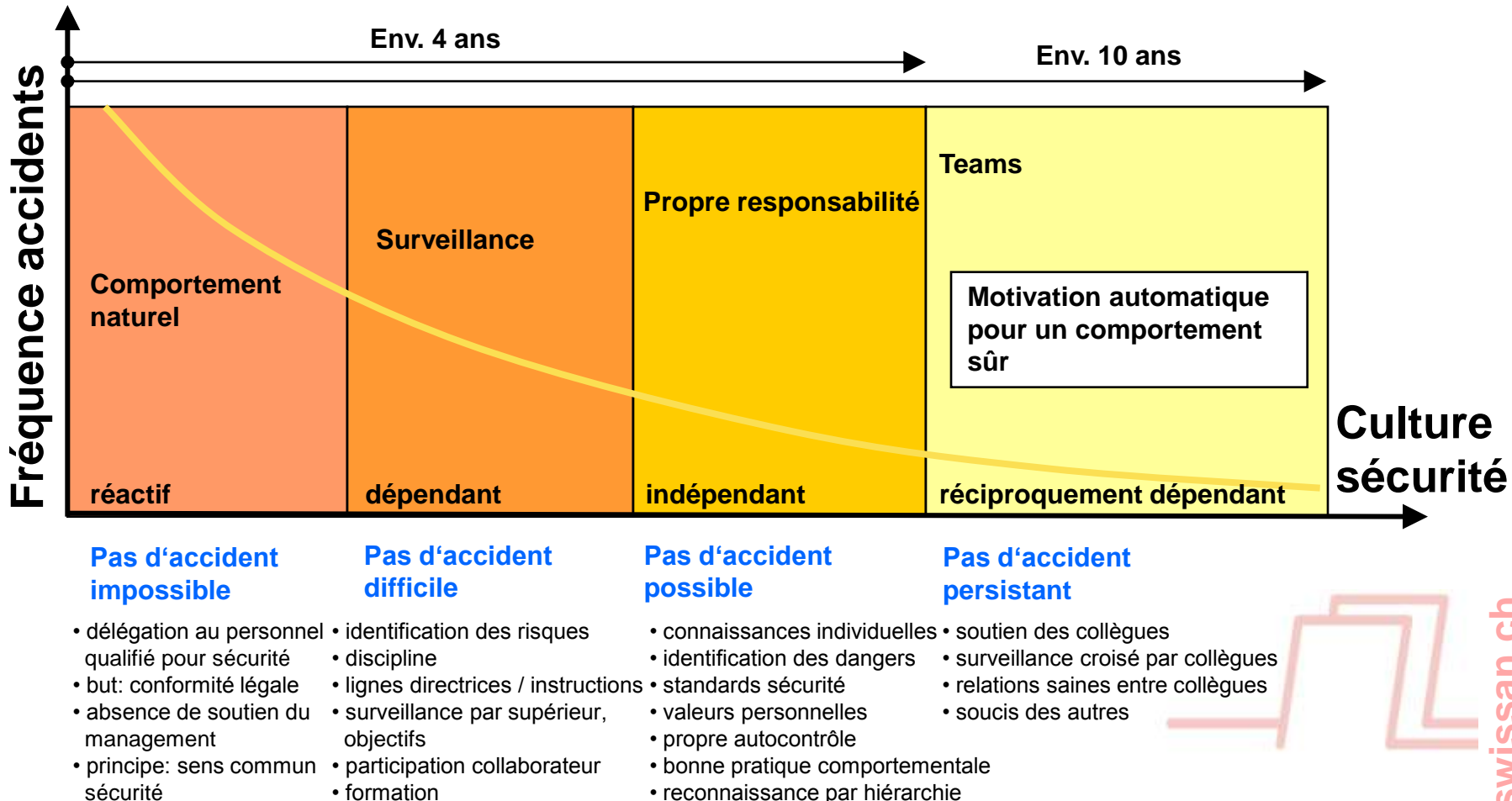
Impacts de la prévention



Un risque non décelé au bon moment engendre un coût plus important que le coût de sa prévention

Vision “zéro accident”?

Et votre culture de sécurité ?



Impacts en cas d'évènements

- réparation / responsabilités pénales & civiles
- perte d'exploitation
- remise en état de l'outil de production
- augmentation des primes d'assurance
- image négative de l'entreprise

Quel équilibre financier entre les mesures de protection et un sinistre?

SOLO 10.000 | Toute l'actualité économique | L'ARREST STOP 501 | LE MATIN



CRISIER (VD)
La direction de McDonald's Suisse a fait savoir hier qu'elle acceptait l'avertissement du Seco.

RESTAURATION Infractions répétées à la législation

McDO: CARTON JAUNE!

BERNE Le Secrétariat d'Etat à l'économie ordonne à la chaîne de former ses cadres afin que la durée du travail et celle du repos soient respectées dans ses fast-foods

Jean-François Krähenbühl

Avertissement pour McDonald's Suisse! Après avoir dénoncé, en mars, des infractions «graves» à la législation sur le travail dans 39 restaurants de la chaîne en Suisse («Le Matin» du 24 avril), le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) a adressé hier un véritable carton jaune à la direction de l'entreprise, à Crissier (VD). Le Seco a enjoint cette dernière à respecter les dispositions légales relatives à la durée du travail

et du repos dans ses restaurants. Dans un communiqué, McDonald's Suisse a fait savoir qu'il acceptait cet avertissement et qu'il allait «prendre les mesures nécessaires».

Sommations envoyées

Les établissements qui enfreignent la réglementation en question, situés pour l'essentiel dans les cantons de Vaud, de Bâle, de Lucerne, de Saint-Gall et du Tessin, ont d'ores et déjà reçu une sommation. Selon le Seco, les dispositions sur la durée du travail et du repos sont trop peu connues au sein de l'entreprise. Le secrétariat a par conséquent ordonné à la direction du géant de la restauration rapide de «former ses cadres à ce sujet et de contrôler le bon respect des prescriptions de la loi sur le travail».

McDonald's Suisse s'est engagé hier à renforcer l'information de ses collaborateurs sur la réglementation en vigueur et à apporter plus de soin à la planification et à la gestion des postes. L'entreprise a en outre promis d'effectuer des contrôles plus systématiques. A l'avenir, McDonald's Suisse entend également «entretenir une collaboration étroite et constructive avec les offices cantonaux de l'emploi et le Seco». C'est d'ailleurs dans son intérêt puisque Berne donnera comme directive aux cantons de déposer une plainte pénale en cas de nouvelle infraction! «Dans six mois, nous nous adresserons aux autorités cantonales concernées pour voir l'état des mesures prises», averti hier Rita Baldeger, chef de la communication du Seco.

4 Le Matin SUISSE | SERVICES DES ALIÉS SUISSES | SMS | LM CH START | 1411

DRAME ÉVITÉ Des rayonnages de 4 mètres de haut s'effondrent

MIRACLE CHEZ ALIGRO



«Le plus important, c'est qu'aucune personne n'a été blessée!»

Dominique Demaree, directeur

LES ACACIAS (GE) On a frôlé le catastrophe, hier matin, vers 11 h 30 lorsqu'une série de rayonnages de 4 mètres de haut se sont subitement effondrés dans le magasin. Un chien policier a même été engagé pour l'écarter d'une zone victime de l'effondrement.

GENÈVE Grâce à l'intervention rapide de deux employés du magasin, aucun client n'a été blessé. Une enquête doit déterminer les causes de l'accident.

Xavier Lafargue

«Le plus important, c'est qu'aucune personne n'a été blessée», Dominique Demaree, directeur d'Aligro, se félicite ce soir. Car on est passé très près de la catastrophe, hier vers 11 h 30, lors d'un soir de rayonnages de 4 mètres de haut, s'élevant de plusieurs mètres au-dessus du sol.

Après dans le magasin de gros des Acacias (GE). Inversement, mais aux premiers jours de l'accident, grâce à son sang-froid, le pire a été évité. «L'été devant les rayonnages quand quelques pans de cordons sont tombés», raconte l'employé. Mais j'ai vu que le rayon penchait légèrement vers la gauche, j'ai alors tout de suite demandé aux clients qui se trouvaient là de s'éloigner de la zone. Avec mon collègue Ali, on a voulu courir quelques mètres de produits, mais on n'a pas eu le temps! D'un coup, en effet, la structure de mètres de rayons s'est effondrée. Plusieurs policiers sont immédiatement intervenus. Un chien policier a même été engagé pour s'as-

surer qu'aucune victime ne guait sous l'amas de débris (en haut à droite). Le sol est couvert de débris. Mais rien ne permet d'affirmer que cela a précipité leur chute. «Et même, on ne sait pas encore s'il y a eu surcharge de produits ou si la structure des rayons peut être mise en cause, précise Christian Ochsen, responsable de la clientèle. En tout cas, il n'y avait pas de transpalette en action au moment de l'effondrement, donc il n'y a pas eu d'interférence», précise encore Christian Ochsen.



Homicide par négligence (art. 117 CPS)

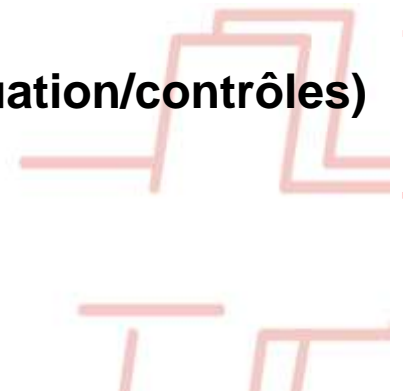


Celui qui, par négligence, aura causé la mort d'une personne sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende => **conséquences pénales & civiles.**

















Chacun est **responsable**, à son niveau,
de ce qu'il fait ou ne fait pas!!!!


Management de la sécurité: (preuves)


- Identification des **dangers** (portfolio / AR / CL spécialistes)
- Plan d'**actions** (améliorations)
- Plan de **formation** / matrice des compétences
- Plan de **maintenance**
(yc dispositifs sécurité + moyens premiers secours)
- Plan d'audit des **postes de travail** (évaluation/contrôles)




Gravité des conséquences

		Ça tue	Ça Blesse	Ça dégrade ou casse l'outil	Ça dégrade l'environnement
Fréquence de l'activité	Plus d'une fois par jour				
	Plus d'une fois par semaine				
	Plus d'une fois par mois				
	Rarement				

 Action corrective immédiate

 Action corrective Priorité 1

 Action corrective Priorité 2





Urgences : art. 36 de l'OLT3

Article 36

Premiers secours

- ¹ Les moyens nécessaires pour les premiers secours seront disponibles en permanence, compte tenu des dangers résultant de l'exploitation, de l'importance et de l'emplacement de l'entreprise. Le matériel de premiers secours doit être facilement accessible et être disponible dans tous les endroits où les conditions de travail le requièrent.
- ² Au besoin, des infirmeries convenablement situées et équipées seront mises à disposition, ainsi que du personnel ayant reçu une formation sanitaire. Les locaux destinés à l'infirmerie doivent être facilement accessibles avec des brancards.
- ³ L'infirmerie et les emplacements où se trouve le matériel de premiers secours doivent être clairement signalés.

Urgences: quels besoins, quels critères?

sont en **fonctions des dangers** de l'entreprise :

- de la taille
- du lieu géographique
- des substances chimiques, biologiques, ...
- des machines et appareils
- du travail de nuit, en équipe
- du travail en poste isolé
- du travail en hauteur
- du travail en espace confiné
- du travail en milieu chaud / froid
- du transport de marchandises dangereuses
- de la quantité de substances chimiques



Urgences = f(taille)

En fonction de l'analyse du risque, les entreprises avec dangers particuliers selon la CFST peuvent présenter certains écarts par rapport aux standards minimaux indiqués ci-dessous.

Caractéristiques	Equipement de premiers secours ¹	Secouristes ³	Niveau de formation ⁴			
			Nombre ou % de collaborateurs (coll.)			
Taille de l'entreprise Nombre de collaborateurs (coll.)	Equipement nécessaire pour chaque entreprise ou chaque site	Nombre ou % de collaborateurs (coll.)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Personnel diplômé ⁵
Grande entreprise > 250 coll.	- min. 1 local par entreprise - AAP ⁶ à plusieurs endroits	4 %	5 % – 10 %	2 % – 3 %	2 %	1 coll.
Entreprise de taille moyenne 50 – 249 coll.	- 1 local - AAP ⁶ à plusieurs endroits	3 – 11 coll.	5 %	2 – 8 coll.	1 – 3 coll.	---
Petite entreprise 10 – 49 coll.	- 1 AAP ⁶ - 1 local (facultatif)	2 – 3 coll.	2 – 5 coll.	1 – 2 coll.	1 coll.	---
Micro-entreprise 1 – 9 coll.	- 1 AAP ⁶	1 – 2 coll.	1 – 2 coll.	---	---	---

AAP = armoire à pharmacie

Urgences = f(lieu géographique)

L'**éloignement** vis à vis des hôpitaux, de la durée pour les secours à atteindre le lieu du sinistre influent sur les besoins en secouristes et en matériel.

Les besoins pour **assurer la survie** du patient augmenteront.

Les moyens matériels et des niveaux de formations **plus élevés** seront nécessaires selon l'analyse des dangers.

Cas particuliers à prendre en compte:

locaux à accès limité (chambre blanche, accès contrôlé, ...), facilité d'accès au site jusqu'au lieu du sinistre, évacuation de locaux, météos, ...

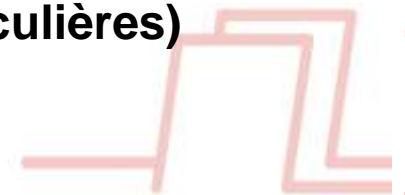


Gaz sous pression

- **fiches** de données de sécurité (formation des secouristes)
- **effets courts termes / longs termes**
- douches **oculaires**
- douches de **secours**
- **antidotes** pour certains toxiques
- **sécurité** des équipes de secours (gaz, ATEX, ...)
- **EPI** pour les secouristes (comme pour les collaborateurs)



- type de **dommages** (analyse de risques)
- notion de **dangers particuliers** (mesures particulières)
- **consignation** des installations





Les premiers secours doivent être assurés et du personnel formé aux premiers secours doit être présent dans l'entreprise pendant la **totalité** des **heures où des employés travaillent**, y compris en dehors des horaires de travail usuels (p. ex. en cas de travail de nuit, du dimanche ou en équipe).





- type de **dommages** (analyse de risques)
- moyens de **surveillance** (analyse de risques)
- rapidité de **transmission** de l'alarme
- rapidité d'**intervention** des secours





- **accessibilité**
- **moyens d'évacuation**

Urgences = f(travail en espace confiné)



- **accessibilité**
- **moyens d'évacuation**
- **consignation** des installations
- propre **sécurité & EPI** : teneur **oxygène**, gaz **inertage**, **substances** chimiques

Urgences = f(milieu chaud / froid)



- **accessibilité**
- **moyens d'évacuation**
- **EPI** pour les secouristes
(comme pour les collaborateurs)

Urgences = f(transport marchandises dangereuses)



- sûreté
- concept spécifique (ADR-RID)
- **fiches** de données de sécurité (formation des secouristes)
- **consignes écrites** (chauffeurs)
- équipement - douches **oculaires** (chauffeurs)
- **sécurité** des équipes de secours (gaz, corrosif, ...)
- **EPI** pour les secouristes (comme pour les collaborateurs)

Urgences = f(quantité)



- **concept spécifique** (OPAM, valeurs limites)
- **le type d'EPI varie selon la quantité présente**

Objectifs du concept sanitaire

- Disposer d'un médecin d'urgence comme consultant
- Disposer de sanitaires d'entreprise (formations, aussi valable pour les électriciens!)
- Disposer de moyens d'alarme (numéros, accessibilité)
- Disposer d'un contrôle de qualité
- Disposer d'une infirmerie
- Reconnaître la fonction de secouriste dans le contrat de travail

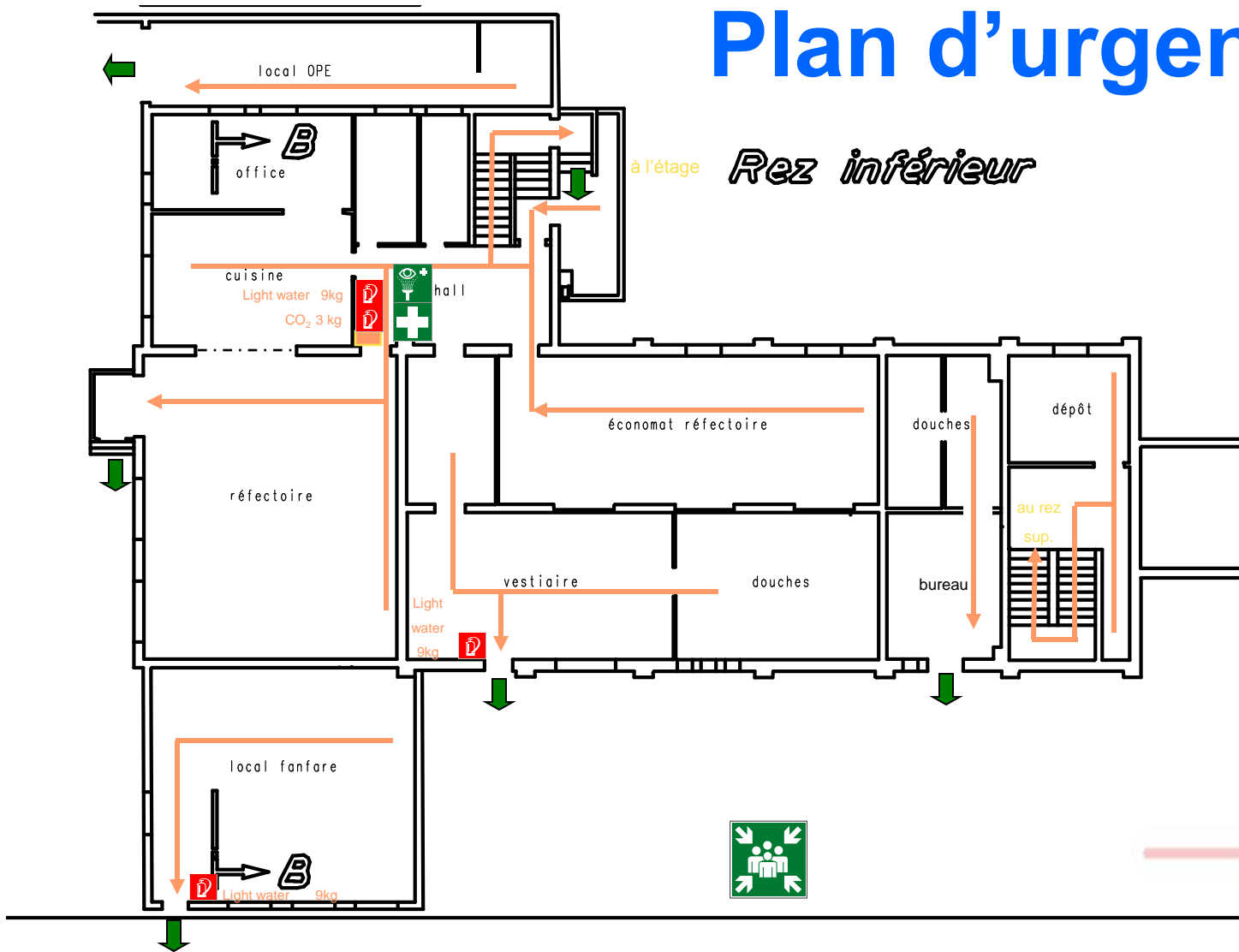


Mise en œuvre du concept sanitaire

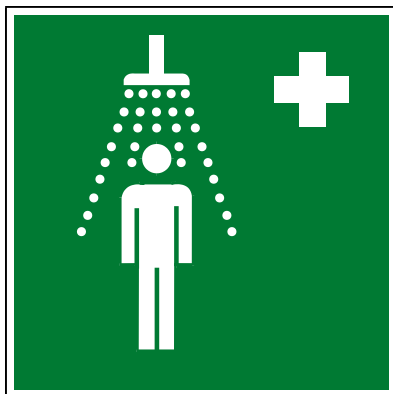
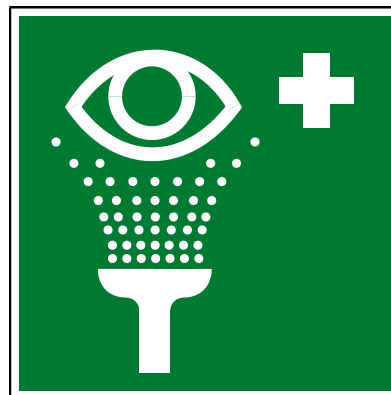
- **Evaluation des dangers**
- **Plan de moyens de secours / dangers / signalisations**
- **Moyens d'alarme (téléphone, numéros urgence, accessibilité)**
- **Moyens de premiers secours (accessibilité, renouvellement, maintenance)**
- **Personnel formé disponible (secouristes, électriciens, ADR, ...)**
- **Ensemble du personnel : formation sur les gestes qui sauvent, transmission de l'alarme, évacuation des locaux, lutte incendie**
- **Cahier des charges pour les secouristes**



Plan d'urgence



Signaler les emplacements...



et garantir l'accessibilité...



Que faire?

URGENCES



144

accident

0079 xxx xx xx

informer toujours la famille du blessé

alermer – assurer votre propre sécurité –
sécuriser le lieu de l'accident – sauver selon ABC

Ne jamais déplacer un blessé conscient si sa vie n'est pas en danger
Ne pas donner à boire à une personne inconsciente
Mettre la personne inconsciente en position latérale de sécurité
Eloigner les curieux, rester avec le blessé



118

incendie

0079 xxx xx xx

alermer – sauver – éteindre

Maintenir libre les voies de fuite et l'accès aux extincteurs
Fermer les portes et les fenêtres, retirer les prises électriques
Aller et rester au lieu de rassemblement

117

Police

1414

Rega

573 xxx / 109 xxx

145

Intoxication



Infirmierie conforme

- Surface minimale de 18m²
- Largeur minimale de la porte : 1m.
- Bonne accessibilité (adapté au brancard)
- Lavabo avec eau chaude et froide
- Téléphone avec sortie directe
- Couchette accessible de tous les côtés avec réglage du torse
- Aération naturelle ou mécanique



- Le petit plus : « avoir du matériel complémentaire »

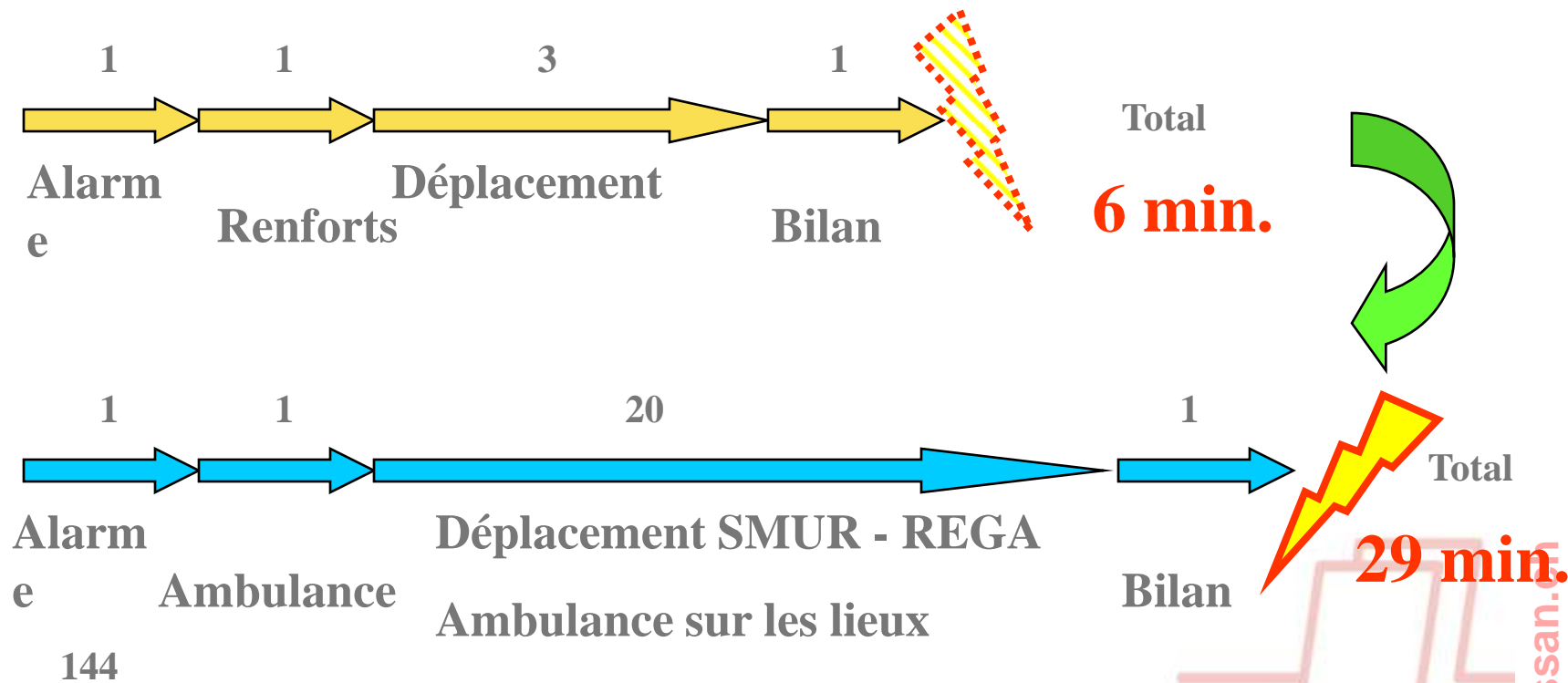
Exigences du personnel

- Nombre et formation adaptés aux conditions de l'entreprise
- Tenir compte des absences (maladies, armée, vacances, déplacement professionnel)



- Un minimum de 2 à 3 secouristes est nécessaire sur les interventions

Le temps passe (Exemple)



Formation SRC

- Formation sur la réanimation cardio-pulmonaire de 4 à 6 heures



- Mise en place et utilisation d'un défibrillateur
- Attestation, validité 2 ans

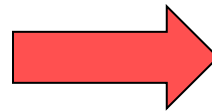


L'ARRET CARDIAQUE ET LA DEFIBRILLATION

- Lors d'une fibrillation ventriculaire
 - La victime est en état de mort apparente
 - C'est un état très transitoire qui précède 90% des arrêts cardiaques.



Fibrillation ventriculaire



Sans traitement



Asystolie

Les manœuvres de réanimation cardio-pulmonaire doivent être immédiatement mises en jeu ainsi que l'utilisation du DSA

La défibrillation vous sauve

- Facile d'utilisation
- Doit être administré dans les 5 premières minutes

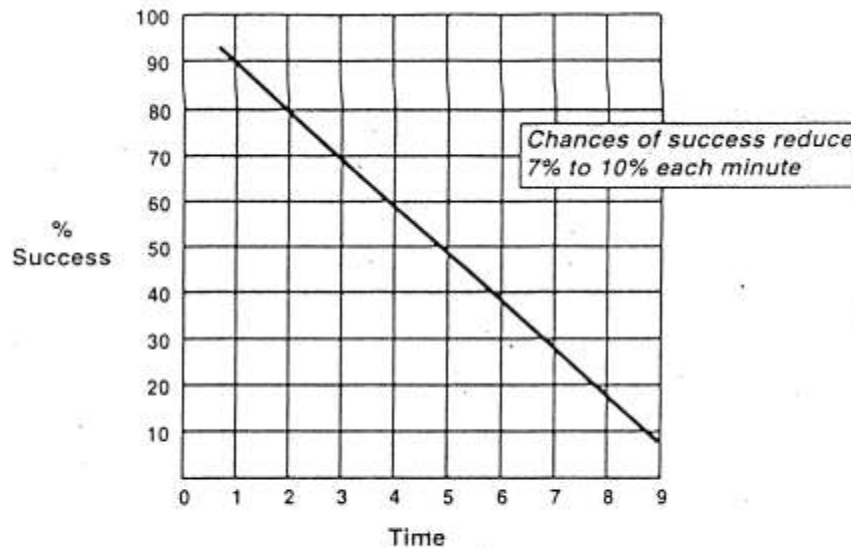


Fig 1. Resuscitation success versus time. From Cummins."

- Unique moyen de faire repartir le cœur
- Refresh tous les 24 mois

Premiers secours - objectifs

- Agir très rapidement en cas d'accident avec des moyens
- Eviter des manœuvres maladroites ou inconsidérées pouvant être préjudiciable

ResQ Zertifizierungsstelle für Laienausbildung im Rettungswesen
Office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage
Ufficio di certificazione per la formazione di non-professionisti nel settore del salvataggio

- Etre autonome durant les 20 premières minutes (durée moyenne suisse en milieu urbain pour l'arrivée de l'ambulance)



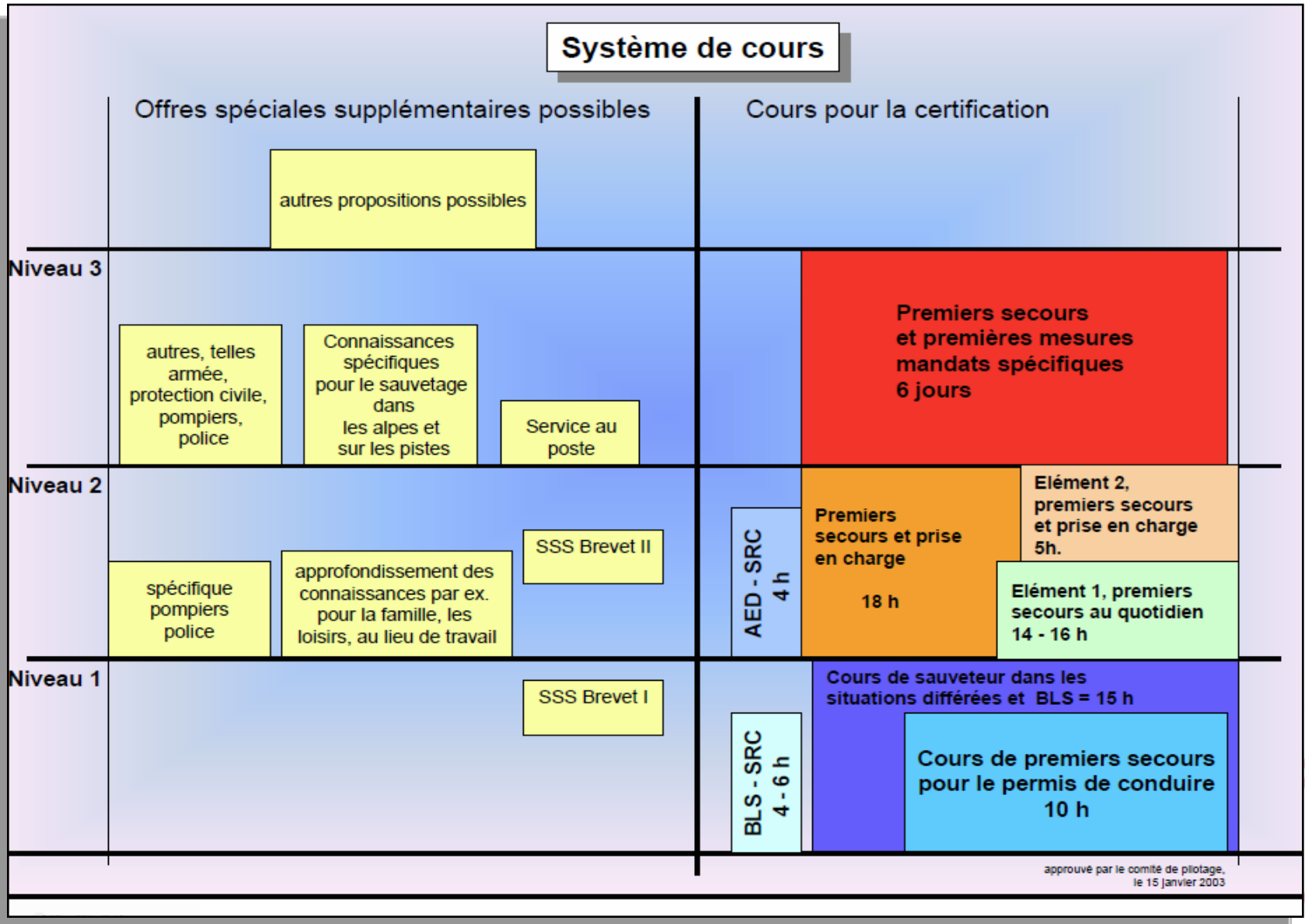
Formation RESQ

- La seule formation reconnue selon normes de la SUVA / CFST / OFROU

ResQ Zertifizierungsstelle für Laienausbildung im Rettungswesen
Office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage
Ufficio di certificazione per la formazione di non-professionisti nel settore del salvataggio

- Formation avec certification de niveau 1 à 3
- Partenariat avec l'IAS (inter association de sauvetage) normes pour les secours professionnels

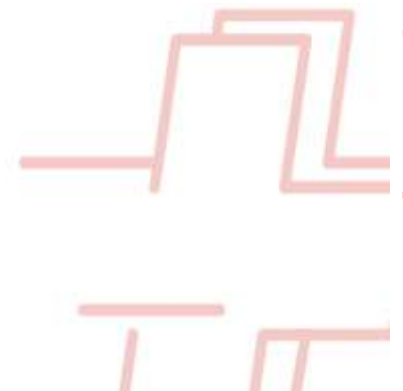




Effectif

- Pour assurer 1 secouriste présent durant l'exploitation, il faut former au moins 3 personnes
- Respecter la certification RESQ
- Assurer la validité et la formation continue selon l'IAS

ResQ Zertifizierungsstelle für Laienausbildung im Rettungswesen
Office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage
Ufficio di certificazione per la formazione di non-professionisti nel settore del salvataggio



ResQ 1

- **Durée 18 heures**
- **Formation continue: 0.5 jour / tous les 2 ans**
- **Contenu :**

ResQ Zertifizierungsstelle für Laienausbildung im Rettungswesen
Office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage
Ufficio di certificazione per la formazione di non-professionisti nel settore del salvataggio

- **Formation sur la sécurité et l'alarme**
- **Gestion des hémorragies et des brûlures**
- **Immobilisation des fractures**
- **Approche du blessé**

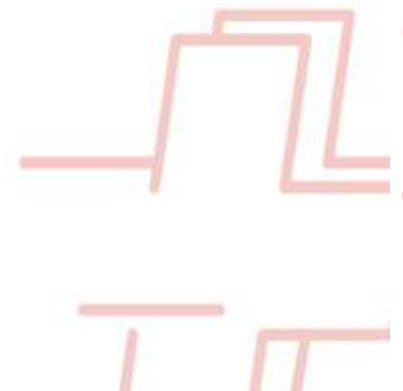


ResQ 2

- **Durée 36 heures**
- **Formation continue : 1 jour / tous les 2 ans**
- **Contenu :**

ResQ Zertifizierungsstelle für Laienausbildung im Rettungswesen
Office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage
Ufficio di certificazione per la formazione di non-professionisti nel settore del salvataggio

- **Révision des connaissances ResQ 1**
- **Les infections aiguës et les maladies**
- **Blessure aux yeux, électrisation**
- **Evaluation du bénéficiaire de soin**
- **Anatomie**
- **Difficulté respiratoire (asthme, hyperventilation)**
- **Le matériel de soin et son utilisation**



ResQ 3

- **Durée 6 jours sur deux ans**
- **Formation continue : 2 jours / par année**
- **Contenu :**

ResQ Zertifizierungsstelle für Laienausbildung im Rettungswesen
Office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage
Ufficio di certificazione per la formazione di non-professionisti nel settore del salvataggio

- **Révision des connaissances ResQ 2**
- **Traitement des hypo et hyperglycémies**
- **Traitement de l'hypo et l'hypertension**
- **Immobilisation et transport de personnes (infirmier-ambulancier)**
- **Les maladies sur la place de travail (Dr en médecine)**
- **Angoisse, trouble du comportement, agression (Dr en psychologie)**
- **Droit du travail et approche du CPS (Dr en droit)**

Matériel SUVA

- Valise de secours

Contenu :

- Ne contient plus de médicaments
- Contient compresses, bandes, sparadraps



- Aide mémoire de 1^{er} secours
- Couverture alu
- Ciseaux



Matériel Recommandé

- **Sac d'urgence**

Contenu :

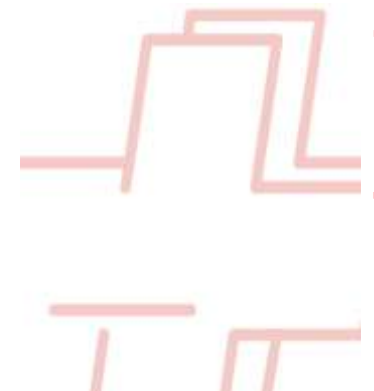
- **Défibrillateur**
- **Appareil à tension**
- **Attelles pour fractures**
- **Thermomètre et glucomètre**
- **Bouteille d'oxygène et ballon de réanimation**





Exercice illégal
d'une profession de
la santé

Art. 186. — Est passible d'une amende de Fr. 100.— à Fr. 20 000.— ou des arrêts, ces deux peines pouvant être cumulées, quiconque, sans droit, fait acte de médecin, de médecin-vétérinaire, de médecin-dentiste, de pharmacien ou exerce l'une des autres professions relevant de la présente loi.





Merci de votre écoute